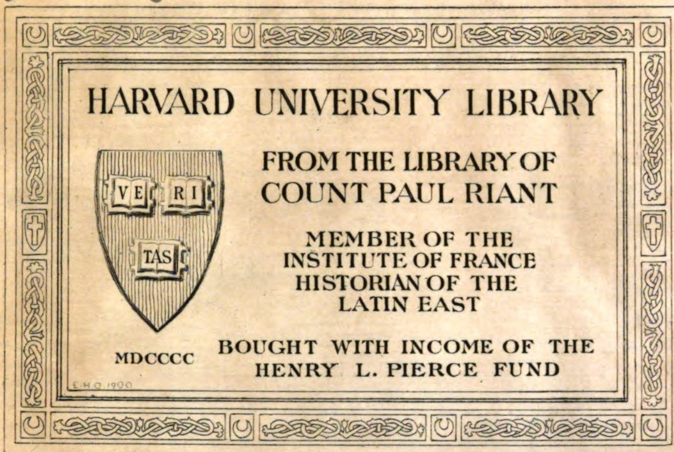

Fr 7016.96.7
HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
VE RI
TAS
FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT
MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST
MDCCCC
BOUGHT WITH INCOME OF THE
HENRY L. PIERCE FUND
R 5105

A M. le Comte Paul Riant,
hommage de respectueux dévouement,
E. T.

LE

CARILLON DE BÉTHUNE

AU XVIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

EMILE TRAVERS

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE, CORRESPONDANT DU COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS
SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE CAEN, ETC.



PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie

RUE GARANCIÈRE, 8

1880

LE

CARILLON DE BÉTHUNE

AU XVI[E] SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ÉMILE TRAVERS

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE, CORRESPONDANT DU COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS
SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS DE CAEN, ETC.



PARIS
TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C[ie]
RUE GARANCIÈRE, 8

1880

(Extrait de la *Réunion des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts des départements* à la Sorbonne, du 16 au 19 avril 1879. — Beaux-Arts. — Troisième session.)

Tiré à part à **100** *exemplaires.*

LE CARILLON DE BÉTHUNE

AU XVIe SIÈCLE.

(*D'après des documents inédits.*)

Les recherches entreprises dans les archives des villes de province, souvent si riches et en général si peu connues, peuvent fournir de précieux renseignements sur les architectes, les sculpteurs et les peintres chargés de construire ou de décorer les édifices municipaux, sur les musiciens et les chanteurs appelés à prendre part aux fêtes populaires et sur les origines du théâtre.

Nous n'en voulons pour preuve que les archives de la ville de Béthune, dépôt important dont M. le ministre de l'Intérieur voulut bien, en 1867, nous confier le classement et l'inventaire sommaire [1]. Peu de travailleurs y ont pénétré jusqu'ici, et cependant chacun d'eux en a rapporté une ample moisson de documents curieux relatifs aux Beaux-Arts. MM. le comte Achmet d'Héricourt, le baron de La Fons-Mélicocq et F. Lequien en ont tiré d'intéressants détails sur les mystères, moralités et farces représentés à Béthune, sur les nombreuses confréries et sociétés de plaisir qui les jouaient, sur des peintres chargés d'exécuter des tableaux pour la halle échevinale et enfin sur des musiciens, des chanteurs et des instruments de musique.

Au nombre de ces derniers il en est un que l'on entend résonner à chaque instant dans toutes les villes, voire même dans de modestes bourgades, dès que l'on est, à une vingtaine de lieues de Paris, sur la route des Flandres; nous voulons parler du carillon. Ce n'est pas seulement les jours de fête qu'il envoie gaiement vers le ciel ses notes argentines, c'est à tous les quarts d'heure qu'il fait entendre sa joyeuse mélodie. Point d'hôtel de ville qui, dans son antique beffroi, ne possède un « accord de cloches », une série plus ou

1 *Inventaire-Sommaire des Archives communales de Béthune antérieures à* 1790, rédigé par Émile Travers. Béthune, 1878, gr. in-4° de 260 p. à 2 colonnes.

moins étendue « d'appeaulx » ; point de conseil municipal qui n'inscrive avec empressement à son budget, comme les échevins de l'ancien régime, la somme nécessaire pour l'entretien de son carillon. Supprimer le carillon, c'est une éventualité à laquelle personne n'a jamais songé. L'administration malavisée qui s'y hasarderait aurait bientôt à lutter contre une émeute. Et cependant les populations picardes, artésiennes et flamandes sont bien pacifiques; mais elles ont un attachement profond pour leurs vieux usages et conservent avec un soin religieux les habitudes et les traditions de leurs pères. Qui donc oserait les en blâmer?

La maison chevaleresque, issue des anciens comtes souverains d'Artois, qui emprunta son nom à Béthune, dota libéralement les habitants de cette ville de bonnes institutions municipales. La loyauté héréditaire des seigneurs de Béthune leur fit respecter scrupuleusement les chartes par eux concédées à leurs vassaux. Il n'y eut point, comme trop souvent ailleurs, de sang versé pour la conservation des priviléges de la cité qui s'était formée autour de la forteresse féodale et qui avait pris de bonne heure une importance considérable. Dès 1346, Béthune eut un beffroi, tour élégante mais manquant de solidité, que l'on dut, en 1388, remplacer par celui qui existe encore aujourd'hui.

Au moyen âge, le beffroi était pour les villes le signe de l'émancipation. Dès qu'une cité avait obtenu du roi ou de son seigneur le droit de commune, l'un des premiers actes des bourgeois affranchis était de construire une tour élevée où l'on pouvait faire le guet et placer une cloche, qui appelait les habitants aux armes en cas d'attaque ou de danger imminent. Point de commune sans beffroi; aussi, lorsqu'en 1322 Charles le Bel replaça la ville de Laon sous l'autorité de l'évêque et du chapitre, outre les droits d'échevinage, de sceau et de juridiction qu'on enlève à la ville, ceux de cloche et de beffroi sont-ils mentionnés d'une manière spéciale.

L'histoire du beffroi de Béthune n'est plus à faire, après le travail si complet que lui a consacré le savant et regretté comte d'Héricourt. Ce ne serait pas d'ailleurs ici le lieu de décrire ce curieux monument, non sans grâce et sans hardiesse, qui domine la grande place de Béthune.

De bonne heure cette tour reçut une horloge, à une date que nous n'avons pu préciser par suite de la perte d'une partie des

archives municipales dans le terrible incendie qui, le 5 août 1447, détruisit la halle échevinale. Cependant les mémoriaux de l'échevinage et les comptes de l'argentier de la ville parlent fréquemment des réparations faites à cette horloge et du salaire des gens chargés de la conduire. De bonne heure aussi il y eut des cloches dans le beffroi de Béthune, notamment celle dite du Vigneron, qui sonnait le couvre-feu ; ce n'est toutefois qu'au XVI[e] siècle que nous trouvons mention d'un carillon.

On a cru longtemps que le premier carillon fut placé, en 1487, à l'hôtel de ville d'Alost dans la Flandre orientale; mais la Normandie peut revendiquer la priorité de l'emploi des « accords de cloches », sinon de leur invention. En effet, une chronique du monastère de Sainte-Catherine-lez-Rouen dit que, au commencement du XIV[e] siècle, des carillons de clocher jouaient les airs des chants d'église ; ainsi le carillon de Sainte-Catherine jouait l'hymne *Conditor alme siderum*.

En 1546, les échevins de Béthune passèrent un marché avec deux fondeurs d'Arras, nommés Simon Heudebert ou Hendebert et Nicolas Serre, pour l'établissement dans le beffroi d'un « accord de cloches, en nombre de six, pour les appeaulx de l'horloge, poisant VIIJ à IX cents livres, bonne marchandise et accord ; et ce pour le prix de XVIJ carolus d'or chacun cent de poisant du pois de ceste ville ». Les six appeaulx, furent livrés en 1547 ; ils pesaient 960 livres, et les poids destinés à les faire marcher 2,676 livres. Comme le carolus d'or valait à cette époque à peu près 14 francs de notre monnaie, le prix de cent livres de métal était d'environ 138 francs.

Il est probable que cette sonnerie parut bientôt insuffisante aux habitants de Béthune, car, le 18 février 1559 (nouveau style), un second marché intervint, entre les échevins et les fondeurs, pour l'établissement de treize appeaulx au lieu des six primitivement placés dans le beffroi. Ce document, transcrit intégralement dans le « Pappier aulx mémoires de la ville et eschevinaige de Béthune » (archives de Béthune, BB. 10, folios 44, 45), donne de curieux détails. En voici le texte :

« Marchiet des appeaulx de la ville.

« Comparurent en leurs personnes M[e] Simon Heudebert, fon-

deur de cloches, et Nicollas Serre, marchant, demeurant en la ville d'Arras, et recongneurent, et chacun d'eulx pour le tout et sans division, suyvant certain pourparlé et devises par eulx souscrites le vij^e jour de ce present mois de febvrier avoecq monseigneur le gouverneur, les eschevins, prevost et maieurs de la ville de Bethune, avoir fait avoecq iceulx seigneur gouverneur, eschevins, prevost et maieurs, ung marchiet de cloches tel et sellon qu'il s'enssuilt Est assavoir de faire et accommoder treize appeaulx propices à l'orloge du beffroy de ladicte ville de Bethune et de avoir le tout livré en dedens la Pentecouste prochainement venant ou quinze jours aprez; lesdicts treize appeaulx de bon, fin et souffisant metal, de bon accord et armonie, passant par devant les maistres fondeurs de cloches en ce congnoissans, et l'accord et armonie pardevant les maistres musiciens et les plus haultains que faire se polra, livrez à leurs despens en ladicte ville de Bethune, en acquictant iceulx comparans pour lesdicts de Bethune tous impostz et maltotes; assavoir la grosse cloche pesant sept à VIIJ cens livres et ainsy en diminuant jusques à la dernière pesant environ trente livres; le tout pour le pris de quinze livres à quarante grotz, monnoie de Flandre, chacune livre, les cent livres de pesant, comprins fachon et mises. Et sy par dict de gens y avoit aulcune faulte, tant au metal que au son, accord et armonie, iceulx comparans seront tenus le tout reffaire et refformer à leurs fraiz et despens sans chigiller ne aulcunement touchier ausdictes cloches. Pour furnissement auquel marchiet de la part desdicts de Bethune, seront tenus paier la moictié comptant incontinent aprez la livrison faicte sellon que dessus est devisé et l'aultre moictié ung an aprez ladicte livrison, et dont iceulx seigneur gouverneur, eschevins, prevost et maieurs en seront tenus baillier lettres ausdicts comparans passees par devant nottaires roiaulx audict Bethune. En faisant lesquelles devises a esté dict et convenu que lesdicts comparans seront tenus prendre et recevoir en paiement les cloches entieres ou rompues ou aultrez metaulx servans à cloches audict beffroy pour le pris et somme de douze florins dicte monnoie les cent livres, au bon plaisir desdicts sieurs gouverneur, eschevins, prevost et maieurs, sy livrer en vœullent. Et à tout ce que dessus est dict tenir, entretenir, furnir et accomplir sellon et par la maniere susdicte, avoecq pour rendre tous despens, dhommaiges et interestz quy s'en

polroient enssuivre, obleigent lesdicts comparans, et chacun pour le tout, comme dict est, tous leurs biens et heritages et de leurs hoirs presens et advenir, domicile par eulx esleu en la maison où demœure adpresent ledict Serre, seant sur la plache des Candreliers, tenant à l'heritage de Benoist Regnier et au flegard; consentans que tous explois de justice qui faictz y seront soient vaillables, renonchans, etc. (*sic*). Faict et passé en ladicte ville d'Arras le dixhuictiesme jour de febvrier l'an mil cincq cens cincquante huict (v. st.), pardevant nottairez roiaulx soubssignez. Ainsy signé : « Pallette et Dassonville. »

Conformément à ce marché, Simon Heudebert et Nicolas Serre livrèrent les cloches dans le courant du mois de juillet suivant. Le 2 août, elles étaient en place, et, huit jours plus tard, M[e] Rogier de Le Helle, « bateleur », c'est-à-dire sonneur de cloches, était appelé de la petite ville voisine de La Bassée pour en faire l'essai. Il vaqua pendant deux jours à cette opération avec plusieurs musiciens, dont les noms ne nous ont pas été conservés par le procès-verbal suivant, inséré dans le même registre que le marché que nous venons de reproduire :

« Du x[e] d'aoust lix, par devant messieurs en chambre,
le prevost et maieurs presens.

« Mesd.sieurs pour esprouver lesdictes cloches ont mandé M[e] Rogier de Le Helle, bateleur, demeurant à Le Bassee, lequel, aprez avoir batelé lesdictes cloches par deux jours, en la presence de plusieurs musisiens ad ce evoquez, ont trouvé lesdicts accordz de cloches deffectif es cloches que s'enssuit, assavoir : en la v[e] nommee le sol y a à dire à la double [1] environ [2] demy ton, sy est sigillé et racourchie par dessoubz, au destriment de la cloche; item, la IIIJ[e] grosse est aussy trop grosse pour octave de desseure; item, la VJ[e] tient aussy du bas allencontre de son octave. Pour ces causes ne sont lesdictes cloches à recevoir tant et jusques que le tout sera mis en estat suffisant. Auquel M[e] Roger, pour son voiaige, lui a esté faict XXXJ s. »

Enfin, au mois de mars 1562 (n. st.), le carillon réparé par les

[1] A l'octave.
[2] Le greffier avait d'abord écrit : « pour le moings. »

vr

fondeurs fut de nouveau visité et reçu cette fois sans difficulté. La ville régla son compte définitif avec ses fournisseurs, moyennant une somme de 523 livres 4 sols, et ce à raison du poids des appeaulx qui montait à 3,488 livres.

On sait qu'il y a plusieurs manières de faire marcher les carillons. La plus simple consiste, quand les timbres ne sont pas nombreux, à les frapper avec un maillet; mais lorsque les cloches sont grosses, on se sert en général de bascules ou de cordes que l'on pousse ou que l'on tire avec les pieds ou les mains. La cloche est alors mise en branle, et le son est produit par la répercussion du battant sur la paroi. D'autres carillons sont munis de claviers de main et de pédales ; d'autres, de cylindres à chevilles saillantes mis en mouvement par un mécanisme d'horlogerie qui, en tournant, appuient sur des marteaux dont les coups font résonner les timbres ou les cloches. Ce dernier système est analogue à celui des boîtes à musique.

Le carillon placé dans le beffroi de Béthune au XVIe siècle était à clavier, car nous trouvons dans les comptes de la ville qu'en 1562 une somme de 30 sous fut allouée à sire Daniel, prêtre, qui avait « mis à poinct les touches du claviet ».

Aujourd'hui, le carillon de Béthune, comme presque tous ceux qui existent encore, est à la fois à clavier et à cylindre. Aux jours de solennité nous avons entendu plusieurs fois le sonneur exécuter des mélodies assez compliquées. Le cylindre joue, à l'heure, la *Tyrolienne de Guillaume Tell;* à la demi-heure, l'air de la *Pipe de tabac,* et divers tintements aux quarts et aux demi-quarts. Malheureusement, la partie du beffroi où est placé le carillon est ouverte à tous les vents, et trop souvent les cordes métalliques de cet appareil sont rouillées par les intempéries de l'air et par d'autres inconvénients, résultat inévitable de la présence des nombreux corbeaux qui nichent dans le haut de la tour. Les mouvements et l'harmonie laissent beaucoup à désirer; mais aujourd'hui il est si difficile de se mettre d'accord!...

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE H. PLON ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie
Rue Garancière, 8.

papiers


3 2044 050 658 830



